



CIRCULAIRE N°913 / du 28 OCTOBRE 1998

OBJET : Suppression de la procédure D48.

Dans le souci de facilitation des opérations de dédouanement, la procédure D48 avait été autorisée pour permettre aux importateurs de fournir a posteriori, certains documents nécessaires à l'établissement de la déclaration en douane.

A la pratique, de nombreux abus ont été constatés qui portent préjudice au Trésor Public.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la procédure D48 est supprimée pour toutes les marchandises, à l'exclusion des viandes, poissons, vivres, frais, réfrigérés ou congelés, des chapitres 2 à 8 de la Nomenclature tarifaire.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire et toutes difficultés dans son application me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- SG/MEF
- FEDERMAR
- FNICI
- SCIMPEX
- CCI
- SGS
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat des PME Transit s/c SITT
- Toute Direction Douane



A. COULIBALY

Pour ampliatiions